



**SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**  
Siège : 22b avenue de la sablière -41250 BRACIEUX  
Tel 02 54 46 49 67

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024 PROCES VERBAL – COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février, à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni, à la Communauté de Communes du Grand Chambord, 22 avenue de la sablière 41250 BRACIEUX, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

**Sont présents :**

**Les représentants délégués des communes : 3 délégués :**

M GIRAUDON Michel, *Pierrefitte sur Sauldre*  
*Argent sur Sauldre*  
Mme ROBERT Michèle, *Brinon sur Sauldre*  
M LELAY Dominique, *Vienne en Val*  
*Clémont*

**Les représentants délégués des EPCI à Fiscalité Propre : 19 délégués :**

Mme CASSAGNE Blandine, M SARRADIN Jean-Pierre et M. CHICOINEAU René, *CA AGGLOPOLYS.*  
M PFOHL Thierry *CC COEUR DE SOLOGNE.*  
M DEBUIGNE Joël, M COELHO José, M MARCHAND Luc, Mme VERNERET Virginie, Mme VOINCHET Marie-Christine, *CC GRAND CHAMBORD.*  
M CHANTIER Gilles *CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS.*  
M FAUCARD Yoann *CC SOLOGNE DES RIVIERES.*  
M CHAMPEAUX Jacky, M BIETTE Bernard, *CC VAL DE CHER CONTROIS.*  
*CC SAULDRE ET SOLOGNE.*  
*CC GIENNOISES.*  
M AZEMARD Hubert, M D'ESPINAY SAINT LUC François et M BERTHET Sébastien, *CC SOLOGNE DES ETANGS.*  
Mme BAILLY Katia, M VAN HILLE Bernard et M BOUQUIN Jean-Jacques *CC PORTES DE SOLOGNE.*  
*CC VAL DE SULLY.*  
*CC DES LOGES*

**1 Pouvoir :** M. GUILLOU Eric donne pouvoir à Monsieur M PFOHL Thierry

**Absents excusés :** M CHAPPUIS, M de VIBRAYE, Mme BREGEARD (*CA Agglopolys*), M TARQUIS, M MACHURET (*CC Cœur de Sologne*), M GASCHET (*CC Val de Cher Controis*), M BOUCHER (*CC Giennoise*) M GIOT, M DEGUINE, M SAVALE (*CC Sologne des Etangs*), M. de DREUZY (*CC Portes de Sologne*) et M D'HEROUILLE Emmanuel (*CC Val de Sully*).

Membres :	39	Présents : 22	Pouvoirs : 1	Votants : 23
Communes :	5	3	0	3
EPCI à FP :	34	19	1	20

## Ordre du Jour :

### **Gouvernance**

1. Approbation du procès-verbal : comité syndical du 11 janvier 2024

### **Finances**

2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Affectation des résultats 2023
5. Vote du budget Primitif 2024
6. Autorisation fongibilité des crédits 2024
7. Demande de subvention FEDER animation
8. Convention avec le CEREMA

### **Personnel**

9. Recrutement du technicien de rivières

### **Marchés publics**

10. Attribution du marché à bon de commande de location d'engins et de matériel
11. Attribution du marché élaboration de courbes de tarage système de mesure et de surveillance hydraulique

### **Questions diverses**

Après constat des membres présents et du quorum atteint, Monsieur le Président ouvre la séance du comité syndical.

Monsieur Hubert AZEMARD est désigné secrétaire de séance.

## **GOVERNANCE**

### **1 - APPROBATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JANVIER 2024**

Le compte rendu étant transmis à l'ensemble des membres et ne recevant aucune observation, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024.

## **FINANCES**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

*Délibération 01-1-22022024*

#### ***Dressé par Monsieur le comptable public de la trésorerie de Romorantin-Lanthenay***

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le comptable public pour l'exercice 2023 et celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

*Délibération 01-2-22022024*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le compte administratif 2023 :

Fonctionnement	<b>REALISE 2023</b>	Résultat antérieur	Résultat de clôture
Recettes	<b>588 520,78 €</b>		
Dépenses	<b>452 412,31 €</b>		
Résultat	<b>136 108,47 €</b>	<b>1 094 574,43 €</b>	<b>1 230 682,90 €</b>

Investissement	<b>REALISE 2022</b>	Résultat antérieur	Résultat de clôture
Recettes	<b>33 885,95 €</b>		
Dépenses	<b>20 308,67 €</b>		
Résultat	<b>13 577,28 €</b>	<b>190 802,00 €</b>	<b>204 379,28 €</b>

Afin de procéder à son approbation, Monsieur Joël DEBUIGNE, Président, se retire de l'assemblée. Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le compte administratif de la manière suivante :

- Nombre de membres en exercice : 39
  - Nombre de membres présents : 22
  - Nombre de pouvoirs : 1
  - Nombre de suffrages exprimés : 22
- ( sans vote du président)
- VOTE : Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

*Délibération 02-1-22022024*

Constatant les résultats de l'exercice 2023 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron au 31/12/2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
RESULTAT CUMULE	<b>1 230 682.90€</b>	<b>204 379.28 €</b>

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante sur le Budget Primitif 2024 :

- Le résultat cumulé de fonctionnement de 1 230 682,90 € est affecté au R 002
- Le résultat cumulé d'investissement de 204 379,28,00 € est affecté au R 001

- Nombre de membres en exercice : 39
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTE Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*Délibération 02-2-22022024*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 suivant :

<b>BUDGET</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 062 682,90 €	2 062 682,90 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	255 979,28 €	255 979,28 €

## **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF**

*Délibération 02-3-22022024*

La nomenclature M57 assouplie certaines règles en matière budgétaire. En effet, elle donne la possibilité pour l'exécutif, avec autorisation de l'assemblée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Président est tenu d'informer le comité syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autorise à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2024.
- Autorise le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **SUBVENTION FEDER ANIMATION « EAU » 2023-2025**

*Délibération 0422022024*

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice, d'un technicien de rivière et d'un poste de technicien de rivière à recruter et d'une secrétaire en charge du fonctionnement administratif et comptable permettant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat territorial du bassin du Beuvron.

Le Président informe que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron peut bénéficier de financement pour le poste d'animatrice et de technicien de rivière avec le FEDER régional Centre-Val de Loire 2021-2027.

Le Président souhaite pour les années 2023, 2024 et 2025 :

- Solliciter auprès des partenaires, un financement Européen de l'animation « eau » par le programme Régional Centre-Val de Loire FEDER 2021-2027 pour le poste d'animatrice et de technicien de rivière.
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées que possible pour subvenir au financement des postes d'animatrice et de technicien de rivière. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Période d'exécution du cofinancier	Coût du projet	Coût total éligible retenu du cofinancier	Taux de subventionnement	Subvention prévisionnelle du cofinancier	
FEDER	01/01/2023	497 053,65 €	472 812,27 €	20%	94 562,45 €	
	31/12/2025					
AELB	01/01/2023		497 053,65 €	497 053,65 €	60%	298 232,19 €
	31/12/2025					
Autofinancement SEBB	01/01/2023		497 053,65 €	497 053,65 €	20,975%	104 259,01 €
	31/12/2025					

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter un financement européen de l'animation « eau » par le programme régional Centre-Val de Loire FEDER 2021-2027 pour le poste d'animatrice et des techniciens de rivière.
- Autorise le Président à valider et signer les conventions ainsi que toutes les pièces complémentaires ou modificatives associées à cette affaire.

### **CONVENTION AVEC LE C.E.R.E.M.A**

Sans suite pour le S.E.B.B. en contrepartie le syndicat s'engage avec la commune de Sennely de la manière suivante :

### **PREVENTION DES INONDATIONS** **ETUDE HYDRAULIQUE - COMMUNE DE SENNELY** **Communauté de Communes des Portes de Sologne**

*Délibération 0522022024*

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du bassin du Beuvron s'est engagé auprès de la commune de Sennely, et en concertation avec la communauté de communes des Portes de Sologne, de prendre à sa charge une étude hydraulique pour orienter les mesures de réduction inondation. Cette demande concertée fait suite aux inondations du 13 et 14 juillet 2021.

Monsieur le Président informe qu'une enveloppe budgétaire de 25 000 € TTC a été définie lors des orientations budgétaires et a été inscrite sur le budget primitif 2024 pour réaliser cette étude.

Le comité syndical après en avoir délibéré, prend acte et décide à l'unanimité :

- De prendre à sa charge le cout de l'étude hydraulique à hauteur de 25 000 € TTC, à titre exceptionnel,
- La commune de Sennely s'engage à mettre en œuvre les démarches concernant cette étude,
- Autorise Monsieur Le président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

## PERSONNEL

### **RECRUTEMENT : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (grade)** **PAR VOIE DE MUTATION POUR LE POSTE** **DE TECHNICIENNE DE RIVIERES (fonction)**

*Délibération 0322022024*

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,  
Considérant l'avancement du contrat territorial et sa mise œuvre dès janvier 2024,  
Considérant la délibération en date 12 octobre 2023 qui crée le poste de technicien de rivières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et d'agents de maîtrise.  
Considérant la vacance de postes effectuée auprès du centre de gestion n°4120231027691  
Considérant le recrutement d'un agent par voie de mutation au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les fonctions de technicienne de rivières à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

Monsieur le président propose de valider l'emploi grade d'un technicien principal de 2ème classe, avec une prise de fonctions à compter 1<sup>er</sup> juin 2024 (délai de mutation de 3 mois de l'agent), et, de fermer les poste de : grade de technicien, grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et grade d'agent de maîtrise principal qui ont été ouvert à l'occasion de ce recrutement .

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité :

- De valider le poste de technicien principal 2ème classe avec une prise de fonction au 1<sup>er</sup> juin 2024,
- De supprimer les postes pour les grades de technicien, de technicien principal de 1ère classe et d'agent de maîtrise principal,
- D'inscrire les crédits nécessaires concernant la rémunération au budget principal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et au recrutement de l'agent.

## MARCHE PUBLIC

### **ATTRIBUTION DU MARCHE N°012024 : ACCORD CADRE A BON DE** **COMMANDE POUR LA LOCATION D'ENGINS DE CHANTIER SANS** **CHAUFFEUR ET DE MATERIEL**

*Délibération 0622022024*

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique,

Monsieur le Président rappelle qu'une partie des actions du prochain contrat sont réalisées en régie par l'équipe technique du SEBB. La réalisation de certains travaux nécessite l'utilisation d'engins et de matériel par l'équipe.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande pour la location d'engins de chantier sans chauffeur et de matériel.

Vu le lancement d'une consultation marché public à procédure adaptée du 16 janvier au 9 février 2024.

Considérant le classement des offres et l'avis de la commission M.A.P.A en date du 15 février 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché n°012024 à l'entreprise SAS A.E.B
- Autoriser le président à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**ATTRIBUTION DU MARCHE N°022024 : ÉLABORATION DE COURBES DE TARAGE POUR LE SYSTEME DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN DU BEUVRON**

*Délibération 0722022024*

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,

Monsieur le Président rappelle la délibération du 15 juin 2023 portant sur l'amélioration des stations de mesures appartenant au syndicat dans le cadre du contrat territorial 2024-2029.

Il s'agit d'élaboration de courbes de tarage pour le système de mesure et de surveillance du fonctionnement hydraulique des cours d'eau du bassin du Beuvron.

Vu le lancement d'une consultation marché public à procédure adaptée du 16 janvier au 16 février 2024.

Considérant le classement des offres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché n°022024 à l'entreprise Hydroconcept,
- Autoriser le président à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Prochaines réunions :**

- **COPIL DE LANCEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL 2024-2029**  
Mercredi 3 avril 2024 à partir de 14h30  
A la Salle des Fêtes de Huisseau sur cosson  
Suivi :  
Réception de remise de médaille échelon or, à un agent du S.E.B.B  
Et un cocktail
- **COMITE SYNDICAL**  
Jeudi 13 juin 2024 à 18h00 à la Communauté de communes du Grand Chambord à Bracieux.

**Fin de la séance 19h30**

Le Président,  
Joël DEBUIGNE



Le secrétaire de séance,  
Hubert AZEMARD